

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV OPPORTUNITY

SICAV OPPORTUNITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date **22 mai 2025**, Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC Audit & Conseil représenté par M. Walid AMOR.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	413 407,239	415 212,121
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		326 125,625	329 953,228
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		62 153,694	85 258,893
AC1-C	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		25 127,920	0,000
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	190 637,545	170 289,691
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		171 518,639	160 990,824
AC2-B	DISPONIBILITES		19 118,906	9 298,867
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	16,429	16,429
AC3-A	CREANCES D'EXPLOITATION		16,429	16,429
TOTAL ACTIF			604 061,213	585 518,241
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	1 069,370	1 041,216
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	16 889,600	5 114,924
TOTAL PASSIF			17 958,970	6 156,140
ACTIF NET			586 102,243	579 362,101
CP1	CAPITAL	CP1	594 480,940	581 023,198
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	-8 378,697	-1 661,097
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-9 296,729	-2 697,470
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		918,032	1 036,373
CP2-C	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
CP2-D	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
ACTIF NET			586 102,243	579 362,101
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			604 061,213	585 518,241

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Du	Du
			01/01/2024	01/01/2023
			au	au
			31/12/2024	31/12/2023
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	21 391,356	19 050,288
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		17 888,740	14 726,275
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		3 502,616	4 324,013
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	11 486,209	6 520,079
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR A COURT TERME		7 481,692	5 524,024
PR2-B	REVENUS DES DEPOTS A TERME		4 004,517	996,055
REVENUS DES PLACEMENTS			32 877,565	25 570,367
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-12 648,110	-12 697,865
REVENU NET DES PLACEMENTS			20 229,455	12 872,502
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-29 526,184	-15 569,972
RESULTAT D'EXPLOITATION			-9 296,729	-2 697,470
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		918,032	1 036,373
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			-8 378,697	-1 661,097
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-918,032	-1 036,373
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		29 434,622	24 841,995
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		-1 627,792	-4 578,489
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-64,107	-11,181
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			18 445,994	17 554,855

DESIGNATION		Du	Du
		01/01/2024	01/01/2023
		au	au
		31/12/2024	31/12/2023
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	18 445,994	17 554,855
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	-9 296,729	-2 697,470
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	29 434,622	24 841,995
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	-1 627,792	-4 578,489
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-64,107	-11,181
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-11 705,852	5 023,204
SOUSCRIPTIONS		1 783 221,282	1 873 116,519
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	1 594 100,000	1 716 800,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	222 548,421	203 876,653
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)	-43 706,788	-41 621,397
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX EN COURS (S)	10 279,649	-5 938,737
RACHATS		-1 794 927,134	-1 868 093,315
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-1 603 900,000	-1 711 800,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	-225 640,999	-204 768,604
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)	43 975,482	41 500,179
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX EN COURS (R)	-9 361,617	6 975,110
VARIATION DE L'ACTIF NET		6 740,142	22 578,059
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	579 362,101	556 784,042
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	586 102,243	579 362,101
AN5	NOMBRE D' ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	5 233	5 183
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	5 135	5 233
VALEUR LIQUIDATIVE			
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	110,713	107,425
B-	FIN DE L'EXERCICE	114,138	110,713
AN6	TAUX DE RENDEMENT	3,09%	3,06%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS AU 31/12/2024

1. PRESENTATION DE LA SICAV :

La société « SICAV OPPORTUNITY » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation. Elle a reçu l'agrément du ministre des Finances en date du 12 Mars 2001 et a été créée le 29 juin 2001.

La SICAV OPPORTUNITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV OPPORTUNITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), sont soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, société de gestion d'OPCVM et anciennement dénommée BIAT Asset Management (BAM), assure la gestion financière de la SICAV OPPORTUNITY et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en Actions et Valeurs Assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêté.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

3.3 Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de

marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société détient une ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018. Elle est valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Code ISIN	DESIGNATION DES TITRES	NBRE DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31/12/2024	% de L'ACTIF NET
AC1-A Actions et droits rattachés			276 845,872	326 125,625	55,64%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	600	16 918,589	30 843,000	5,26%
TN0002200053	BT	151	853,819	777,499	0,13%
TN0007670011	DELICE HOLDING	1 400	21 022,888	22 768,200	3,88%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	3 825	34 909,638	35 591,625	6,07%
TN0005700018	POULINA G H	2 029	23 206,440	17 374,327	2,96%
TN0007610017	SAH LILAS	3 600	32 081,583	36 421,200	6,21%
TN0007740012	SAM	1 600	4 870,348	9 312,000	1,59%
TN0001100254	SFBT	1 625	23 729,777	18 934,500	3,23%
TN0007630015	SOTIPAPIER	5 400	33 683,432	29 300,400	5,00%
TN0006660013	SOTRAPIL	715	9 743,032	10 735,010	1,83%
TN0006560015	SOTUVER	3 397	18 329,646	43 114,724	7,36%
TN0006060016	STAR	100	10 800,000	17 800,000	3,04%
TN0007440019	TELNET HOLDING	480	4 411,614	2 876,640	0,49%
TN0007270010	TPR	6 000	26 099,764	37 932,000	6,47%
TN0007720014	UNIMED	1 750	16 185,302	12 344,500	2,11%
AC1-B Emprunts d'État			56 974,000	62 153,694	10,60%
TN0008000705	BTA 11 JUIN 2025 6.5% (1)	61	56 974,000	62 153,694	10,60%
AC1-C Autres valeurs (Titres OPCVM)			25 127,920	25 127,920	4,29%
TNH8KGDZCHT5	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	145	25 127,920	25 127,920	4,29%
Total portefeuille titres			358 947,792	413 407,239	70,54%

(1) La plus-value potentielle constatée sur les BTA en portefeuille dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018 s'élève, au 31/12/2024, à **3406,850 Dinars** et correspond à l'écart entre la valeur actuelle des BTA issue de la courbe des taux des émissions souveraines et leur prix d'acquisition. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts cours nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2023	389 356,446	2 603,694	23 251,981	415 212,121	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions et droits rattachés	0,000			0,000	
Emprunt d'Etat (BTA)	0,000			0,000	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	25 127,920			25 127,920	
<u>Remboursement et cessions de l'exercice</u>					
Cession des actions et droits rattachés	-32 460,574			-32 460,574	-2 551,792
Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-23 076,000			-23 076,000	924,000
Cessions des titres OPCVM	0,000			0,000	0,000
Variation des plus ou moins-values latente			29 434,622	29 434,622	
Variations des intérêts courus		-830,850		-830,850	
Soldes au 31/12/2024	358 947,792	1 772,844	52 686,603	413 407,239	-1 627,792

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **21 391,356**dinars au 31/12/2024, contre **19 050,288**dinars du au 31/12/2023 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des actions	17 888,740	14 726,275
Dividendes	17 888,740	14 726,275
Revenus des emprunts d'État	3 502,616	4 324,013
Intérêts Coursus	-830,850*	11,848
Intérêts Echus	4 333,466	4 312,165
Total	21 391,356	19 050,288

(*) Ce solde est négatif étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reportés) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités

AC2-A- Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024, à **171 518,639 dinars**, contre un solde de **160 990,824** dinars au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Bons de Trésors à Court Terme	109 433,123	110 892,303
Dépôt à terme	62 085,516	50 098,521
Total	171 518,639	160 990,824

AC2-A-1 Bon de Trésor à Court Terme

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024, à **109 433,123 dinars** représentant les placements en Bon du Trésor à Court Terme et se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
TNOI6DZE1IQ0	BTC 52 SEMAINES 18/03/2025	8,99	113	103 584,298	109 433,123	18,67%
	Total			103 584,298	109 433,123	18,67%

AC2-A-2 Dépôt à terme :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024 à **62 085,516** dinars représentant les placements en Dépôt à Terme et se détaillent comme suit :

Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
DAT 93J-27/03/2025	8,99%	1	62 000,000	62 085,516	10,59%
Total			62 000,000	62 085,516	10,59%

AC2-B. Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024, à **19 118,906dinars** et représente les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2024, à **11 486,209dinars**, contre **6 520,079dinars** du au 31/12/2023 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Du	Du
	01/01/2024	01/01/2023
	au	au
	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des Bons du Trésor à court terme	7 481,692	5 524,024
Intérêts Courus	5 582,393	-1 270,033*
Intérêts Echus	1 899,299	6 794,057
Revenus des Dépôts à Terme	4 004,517	996,055
Intérêts Courus	-13,005*	98,521
Intérêts Echus	4 017,522	897,534
Total	11 486,209	6 520,079

(*) Ce solde est négatif étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reportés) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements au 31/12/2024 s'élèvent, à **12 648,110dinars**, contre **12 697,865dinars** au 31/12/2023, et se détaillant ainsi :

Charges de gestion des placements	Du	Du
	01/01/2024	01/01/2023
	au	au
	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	11 945,430	11 992,417
Rémunération du dépositaire	702,680	705,448
Total	12 648,110	12 697,865

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à **29526,184dinars** au 31/12/2024, contre **15 569,972 dinars** au 31/12/2023 et se détaillant comme suit :

Autres Charges d'Exploitation	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Redevance CMF	590,280	592,672
Impôts et Taxes	75,124	58,952
Rémunération CAC	4085,416	2 886,324
Jetons de présence	6 000,000	6 000,000
Publicité et Publications	8 865,185	4 801,209
Charges Diverses	9 910,179	1 230,815
Total	29 526,184	15 569,972

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2024 à **16,429dinars**, contre **16,429dinars** au 31.12.2023 et se détaillant comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Autres créances d'exploitation	16,429	16,429
Total	16,429	16,429

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **17 958,970Dinars** contre **6156,140Dinars** au 31/12/2023et s'analyse comme suit :

NOTE	PASSIF	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
PA1	Opérateurs créditeurs	1 069,370	1 041,216
PA2	Autres créditeurs divers	16 889,600	5 114,924
Total		17 958,970	6 156,140

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2024 à **1 069,370dinars** contre **1 041,216dinars** au 31/12/2023 et se détaillant comme suit :

Opérateurs créditeurs	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Gestionnaire	1 009,959	983,371
Dépositaire	59,411	57,845
Total	1 069,370	1 041,216

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2024 à **16 889,600dinars** contre **5 114,924 dinars** au 31/12/2023et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
État, impôts et taxes	102,148	91,542
Redevance CMF	49,891	48,598
Jetons de présence	6 000,000	1 938,841
Rémunération CAC	841,568	851,295
Diverses Publications	5 880,545	1 483,538
Autres Créditeurs divers	4 015,448	701,110
Total	16 889,600	5 114,924

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au **31/12/2024** se détaillent comme suit :

	2024	2023
<u>Capital au 01.01.2024 (en nominal)</u>		
· Montant	523 300,000	518 300,000
· Nombre de titres	5 233	5 183
· Nombre d'actionnaires	13	12
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	1 594 100,000	1 716 800,000
· Nombre de titres émis	15 941	17 168
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	1 603 900,000	1 711 800,000
· Nombre de titres rachetés	16 039	17 118
<u>Capital au 31.12.2024</u>	594 480,940	581 023,198
· Montant en nominal	513 500,000	523 300,000
· Sommes non Capitalisables (1) :	95 060,157	70 410,012
· Sommes capitalisées (2)	-14 079,217	-12 686,814
· Nombres de titres	5 135	5 233
· Nombre d'actionnaires	11	13

(1) Les sommes non capitalisables s'élèvent à **95 060,157 Dinars** au 31/12/2024 contre **70 410,012 Dinars** au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	70 410,012	51 049,638
1- Résultat non capitalisables de l'exercice	27 742,723	20 252,325
§ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	29 434,622	24 841,995
§ +/- values réalisées sur cession de titres	-1 627,792	-4 578,489
§ Frais de négociation de titres	-64,107	-11,181
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-3 092,578	-891,951
§ Aux émissions	222 548,421	203 876,653
§ Aux rachats	-225 640,999	-204 768,604
Total des sommes non capitalisables	95 060,157	70 410,012

(2) Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2024 à **-14 079,217 Dinars** contre-
12686,814 Dinars au 31/12/2023, se détaillant comme suit :

	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	-12 686,814	-7 714,560
Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (*)	-1 661,097	-4 851,036
Régularisation des sommes capitalisées des exercices antérieurs	268,694	-121,218
§ Aux émissions	-43 706,788	-41 621,397
§ Aux rachats	43 975,482	41 500,179
Total des sommes capitalisées	-14 079,217	-12 686,814

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2023 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 15/04/2024 statuant sur les états financiers de l'exercice 2023 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2023	-2 697,470
Régularisation du résultat capitalisable	1 036,373
Sommes capitalisées – Exercice 2023	-1 661,097

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV OPPORTUNITY ;

Le solde de ce poste au 31/12/2024 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Résultat capitalisable de l'exercice	-9 296,729	-2 697,470
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	918,032	1036,373
Résultat capitalisable de l'exercice clos	0,000	0,000
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice clos	0,000	0,000
Sommes capitalisables	-8 378,697	-1 661,097

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
• Revenus des placements	6,403	4,886	4,207	4,855	3,929
• Charges de gestion des placements	-2,463	-2,426	-2,355	-2,252	-2,329
• Revenus net des placements	3,940	2,460	1,852	2,603	1,600
• Autres charges d'exploitation	-5,750	-2,975	-2,958	-2,743	-3,110
• Résultat d'exploitation	-1,810	-0,515	-1,106	-0,140	-1,510
• Régularisation du résultat d'exploitation	0,179	0,198	0,170	-0,010	0,075
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	-1,632	-0,317	-0,936	-0,150	-1,434
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,179	-0,198	-0,170	0,010	-0,075
• Variation des +/- values potentielles/titres	5,732	4,747	-0,253	4,713	-5,042
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,317	-0,875	-0,163	-0,786	1,785
• Frais de négociation de titres	-0,012	-0,002	-0,031	-0,026	-0,471
• Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	5,403	3,870	-0,447	3,901	-3,728
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3,592	3,355	-1,553	3,761	-5,238
• Résultat non capitalisable de l'exercice	5,403	3,870	-0,447	3,901	-3,728
• Régularisation du résultat non capitalisable	-0,345	-0,265	-0,346	-0,135	-1,197
• Sommes non capitalisables de l'exercice	5,057	3,605	-0,793	3,766	-4,925
• Distribution de dividende	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	114,138	110,713	107,425	109,154	105,538

5-2 Ratio de gestion des placements :

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion des placements/ Actif net moyen	2,153%	2,150%	2,148%	2,137%	2,142%
Autres charges d'exploitation / Actif net moyen	5,026%	2,636%	2,698%	2,603%	2,860%
Résultat capitalisable de l'exercice/ Actif net moyen	-1,582%	-0,457%	-1,009%	-0,133%	-1,389%
Actif net moyen	587 507,153	590 556,363	568 287,405	565 533,764	563 719,752

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

5.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion financière de la SICAV OPPORTUNITY est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, à compter du 1er Avril 2003, Celle-ci est chargée notamment de la gestion du portefeuille de SICAV OPPORTUNITY ; En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,7 % HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu. Etant précisé que les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur le 01/01/2018 suite à la décision du Conseil d'Administration de la SICAV OPPORTUNITY, qui s'est réuni en date du 5 avril 2016, modifiant ledit taux de **0,70% TTC à 1,70% HT** de l'actif net l'an.

5.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV OPPORTUNITY. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV OPPORTUNITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur le 01/01/2018 suite à la décision du Conseil d'Administration de la SICAV OPPORTUNITY, qui s'est réuni en date du 5 avril 2016, modifiant ledit taux de **0,10% TTC à 0,10% HT** de l'actif net l'an.

5.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV OPPORTUNITY.

A noter qu'à partir du 15/07/2021, TUNISIE VALEURS remplace BIATCAPITAL en tant que distributeur des titres de la SICAV OPPORTUNITY et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de BIATCAPITAL par TUNISIE VALEURS.

La commission de distribution payée par SICAV OPPORTUNITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions, est prise en charge par le gestionnaire, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

5-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, à partir de l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV OPPORTUNITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 18/05/2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

• **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV OPPORTUNITY, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV OPPORTUNITY » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

• **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

• **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV OPPORTUNITY pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

• **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états

financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 6, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2024, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPC et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

- **Autres obligations légales et réglementaires :**

Au 31 décembre 2024, le capital de la SICAV OPPORTUNITY est inférieur à 1 million de dinars et ce depuis le 07 octobre 2024. Conformément à l'article 3 de la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, dans le cas où cette situation dépasse les 90 jours, le conseil d'administration doit procéder à la dissolution de la SICAV. Il est à noter que cette situation a été régularisée le 08/01/2025.

Tunis, le 28 mars 2025

**Le Commissaire aux comptes
ABC Audit & Conseil**

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDEPENDANT

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues par la « SICAV OPPORTUNITY » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :

1. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de gestion avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle, la SICAV OPPORTUNITY confie sa gestion commerciale, administrative, comptable et financière à cette dernière, moyennant une rémunération annuelle au taux de 1,70% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,7% TTC) et calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, cette convention exclut les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté, qui seront supportées par la SICAV.

Ces mises à jour ont été décidées par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2024, les frais de gestion se sont élevés à 11 945,430 DT.

La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de dépôt avec la « BIAT », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013 en vertu de laquelle, SICAV OPPORTUNITY confie à ladite banque la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds lui appartenant, moyennant une rémunération annuelle au taux de 0,10% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,1% TTC) et calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Cette mise à jour a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2024, les frais de dépôt se sont élevés à 702,680 DT.

2. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de distribution avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie à cette dernière la distribution de ses titres, sans aucune rémunération à cet effet.

Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en

date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT réuni en date du 22/11/2017 et a pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, les frais de distribution au titre de l'exercice 2024 sont nuls.

3. La « SICAV OPPORTUNITY » et la société « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), en sa qualité de gestionnaire de la SICAV et de distributeur de ses titres, ont conclu en date du 25 décembre 2017 deux conventions de distribution avec la « BIAT » d'une part et avec la société « BIATCAPITAL » d'autre part, qui remplacent les anciennes conventions conclues en date du 23 décembre 2013, moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,2% TTC) calculée sur l'actif net et au prorata de leur distributions. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » et réglées par elle.

Ces mises à jour tiennent compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » réuni en date du 22/11/2017 et ont pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Une nouvelle convention tripartite a été conclue en date du 9 juillet 2021, par « SICAV OPPORTUNITY » avec « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » et « TUNISIE VALEURS », selon laquelle « TUNISIE VALEURS » est désignée comme étant un nouveau distributeur des titres « SICAV OPPORTUNITY » en remplacement de « BIATCAPITAL » et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de « BIATCAPITAL » par « TUNISIE VALEURS ». Cette nouvelle convention maintient les mêmes modalités de calcul et de paiement de la commission de distribution que celle antérieurement conclue avec « BIAT CAPITAL ».

4. La « Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV OPPORTUNITY » sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence constatés en charge au titre de l'exercice 2024 totalisent un montant brut de 6 000,000 DT. De même, le montant payé en 2024 au titre des jetons de présence de l'exercice 2023 s'est élevé à 6 000,000 DT en brut.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 28 mars 2025

Le commissaire aux comptes
ABC Audit & Conseil
Walid AMOR